

Arrêté ministériel n° 2012-682 du 15 novembre 2012 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par le Service des Titres de la Circulation

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	15 novembre 2012
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 23 novembre 2012 ^[1 p.7]
<i>Thématique</i>	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2012/11-15-2012-682@2025.01.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route, modifié ;

Article 1er

Les montants des droits sur les pièces administratives établies par le Service des Titres de Circulation en application des ordonnances souveraines n° 1.691 du 17 décembre 1957 et n° 1.720 du 4 juillet 2008, susvisées, sont fixés selon le barème établi à l'article 2.

Leur paiement est constaté par la délivrance d'un récépissé de versement indiquant le décompte détaillé des droits perçus.

Article 2

Remplacé à compter du 1er janvier 2014 par l'arrêté ministériel n° 2013-501 du 2 octobre 2013 ; remplacé à compter du 1er janvier 2015 par l'arrêté ministériel n° 2014-479 du 11 août 2014 ; remplacé à compter 1er janvier 2016 par l'arrêté ministériel n° 2015-574 du 21 septembre 2015 ; remplacé à compter du 1er janvier 2017 par l'arrêté ministériel n° 2016-831 du 23 décembre 2016 ; remplacé à compter du 1er janvier 2018 par l'arrêté ministériel n° 2017-896 du 28 décembre 2017 ; remplacé à compter du 1er janvier 2019 par l'arrêté ministériel n° 2018-1183 du 18 décembre 2018 ; modifié par l'arrêté ministériel n° 2019-639 du 31 juillet 2019 ; remplacé à compter du 1er janvier 2020 par l'arrêté ministériel n° 2019-1086 du 20 décembre 2019 ; remplacé à compter du 1er janvier 2021, à l'exception des points 11, 12 et 13 du sous-titre « Estampille annuelle des véhicules automobiles » qui entreront en vigueur, lors du renouvellement d'immatriculation pour 2022, à compter du 1er octobre 2021 par l'arrêté ministériel n° 2020-911 du 21 décembre 2020 ; remplacé à compter du 1er janvier 2022 par l'arrêté ministériel n° 2021-820 du 17 décembre 2021 ; remplacé à compter du 1^{er} janvier 2023 par l'arrêté ministériel n° 2022-676 du 2 décembre 2022 ; remplacé à compter du 1^{er} janvier 2024 par l'arrêté ministériel n° 2023-781 du 26 décembre 2023 ; remplacé à compter du 1^{er} janvier 2025 par l'arrêté ministériel n° 2024-710 du 16 décembre 2024

TARIFS PARTICULIERS

IMMATRICULATION	
Immatriculation d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle et quadricycle 100 % électrique	44,00€
Immatriculation d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle et quadricycle	85,00 €
Immatriculation d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle et quadricycle immatriculé en « Z » ou en série TT (Transit temporaire)	587,00 €
Immatriculation d'un véhicule léger ou poids lourd 100 % électrique	66,00 €
Immatriculation d'un véhicule léger ou poids lourd	118,00 €
Immatriculation d'un véhicule léger ou poids lourds immatriculé en « Z » ou en série TT (Transit Temporaire)	609,00 €
Enregistrement d'une remorque de moins de 750 kg	34,00 €
Immatriculation d'une remorque de plus de 750 kg	96,00 €
Immatriculation provisoire (WW) d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle, quadricycle	34,00 €
Immatriculation provisoire (WW) d'un véhicule	46,00 €
Modification ou duplicata du certificat d'immatriculation provisoire	22,00 €
Modification ou duplicata du certificat d'immatriculation	22,00 €
Duplicata de plaque minéralogique avant ou arrière	22,00 €
Duplicata d'une plaque minéralogique provisoire (WW)	12,00 €

Certificat pour destruction de véhicule	17,00 €
Certificat pour l'immatriculation à l'étranger	17,00 €
Frais de régularisation d'un véhicule radié du registre des immatriculations ou ayant une visite technique échue	71,00 €

RENOUVELLEMENT ANNUEL DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION	
Estampille d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle, quadricycle 100 % électrique	0,00 €
Estampille d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle, quadricycle	41,00 €
Estampille d'un véhicule 100 % électrique	0,00 €
Estampille d'un véhicule léger ou poids lourd	52,00 €
Estampille d'un véhicule immatriculé en « Z » ou en série TT (Transit Temporaire)	543,00 €
Duplicata d'estampille	12,00 €
Frais de retard de paiement de l'estampille pour un véhicule	41,00 €

VISITE TECHNIQUE	
Visite technique d'un véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	62,00 €
Visite technique d'un véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de Transport en Commun de Personne (T.C.P.)	96,00 €
Nouvelle visite technique après une absence ou un retard non excusé	21,00 €

PERMIS DE CONDUIRE	
Inscription aux épreuves (hors catégories AM, A1 et B1)	116,00 €
Inscription aux épreuves des catégories AM, A1 et B1	43,00 €
Échange d'un permis de conduire étranger	116,00 €
Inscription au contrôle des aptitudes à la conduite d'un véhicule pour une catégorie	116,00 €
Inscription à une nouvelle épreuve après un échec, une absence ou un retard non excusé à une épreuve	31,00 €
Permis de conduire international	31,00 €
Modification substantielle d'un dossier d'inscription (changement d'auto-école ou de catégorie de permis de conduire)	21,00 €
Renouvellement, modification ou duplicata d'un permis de conduire	22,00 €

TARIFS PROFESSIONNELS

IMMATRICULATION	
Immatriculation d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle et quadricycle 100 % électrique	44,00 €

Immatriculation d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle et quadricycle	129,00 €
Immatriculation d'un véhicule léger ou poids lourd 100 % électrique	66,00 €
Immatriculation d'un « <i>véhicule de service</i> » de puissance inférieure ou égale à 8 chevaux de genre « <i>Véhicule Particulier</i> » (informations présentes sur le certificat d'immatriculation)	470,00 €
Immatriculation d'un « <i>véhicule de service</i> » de puissance comprise entre 9 et 16 chevaux de genre « <i>Véhicule Particulier</i> » (informations présentes sur le certificat d'immatriculation)	1 075,00 €
Immatriculation d'un « <i>véhicule de service</i> » de puissance comprise entre 17 et 25 chevaux de genre « <i>Véhicule Particulier</i> » (informations présentes sur le certificat d'immatriculation)	1 579,00 €
Immatriculation d'un « <i>véhicule de service</i> » de puissance à partir de 26 chevaux de genre « <i>Véhicule Particulier</i> » (informations présentes sur le certificat d'immatriculation)	2 083,00 €
Immatriculation d'un véhicule de grande remise	149,00 €
Immatriculation d'un véhicule taxi	149,00 €
Immatriculation d'un poids lourd ou autre véhicule léger	118,00 €
Enregistrement d'une remorque de moins de 750 kg	34,00 €
Immatriculation d'une remorque de plus de 750 kg	96,00 €
Immatriculation provisoire (WW) d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle, quadricycle	34,00 €
Immatriculation provisoire (WW) d'un véhicule	46,00 €
Modification ou duplicata du certificat d'immatriculation provisoire	22,00 €
Modification ou duplicata du certificat d'immatriculation	22,00 €
Duplicata de plaque minéralogique avant ou arrière	22,00 €
Duplicata d'une plaque minéralogique provisoire (WW)	12,00 €
Certificat pour destruction de véhicule	17,00 €
Certificat pour l'immatriculation à l'étranger	17,00 €
Inscription/radiation de gage	17,00 €
Frais de régularisation d'un véhicule radié du registre des immatriculations ou ayant une visite technique échue	71,00 €

IMMATRICULATION RÉSERVÉE AUX PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE	
Attestation provisoire ou duplicata (immatriculation garage)	17,00 €
Immatriculation d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle et quadricycle en série W garage	80,00 €
Immatriculation d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle et quadricycle immatriculé en série W0 garage	116,00 €
Immatriculation d'un véhicule léger ou poids lourd immatriculé en série W garage	113,00 €
Immatriculation d'un véhicule léger ou poids lourd immatriculé en série W0 garage	146,00 €
Carnet à souches « WW »	191,00 €

Registre « WW »	47,00 €
Carte « WO » ou duplicata	22,00 €
Registre « WO »	28,00 €

RENOUVELLEMENT ANNUEL DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION	
Estampille d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle, quadricycle 100 % électrique	0,00 €
Estampille d'un cyclomoteur, motocycle, tricycle, quadricycle	85,00 €
Estampille d'un véhicule 100 % électrique	0,00 €
Estampille d'un « <i>véhicule de service</i> » de puissance inférieure ou égale à 8 chevaux de genre « <i>Véhicule Particulier</i> » (informations présentes sur le certificat d'immatriculation)	404,00 €
Estampille d'un « <i>véhicule de service</i> » de puissance comprise entre 9 et 16 chevaux de genre « <i>Véhicule Particulier</i> » (informations présentes sur le certificat d'immatriculation)	1 009,00 €
Estampille d'un « <i>véhicule de service</i> » de puissance comprise entre 17 et 25 chevaux de genre « <i>Véhicule Particulier</i> » (informations présentes sur le certificat d'immatriculation)	1 513,00 €
Estampille d'un « <i>véhicule de service</i> » de puissance à partir de 26 chevaux de genre « <i>Véhicule Particulier</i> » (informations présentes sur le certificat d'immatriculation)	2 017,00 €
Estampille d'un poids lourd ou autre véhicule léger	52,00 €
Estampille d'une remorque de plus de 750 kg	52,00 €
Duplicata d'estampille	12,00 €
Frais de retard de paiement de l'estampille pour un véhicule	41,00 €

VISITE TECHNIQUE	
Visite technique d'un véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	62,00 €
Visite technique d'un véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de Transport en Commun de Personne (T.C.P.)	96,00 €
Nouvelle visite technique après une absence ou un retard non excusé	21,00 €
Visite technique de wagonnet de transport en commun	47,00 €

TITRES PROFESSIONNELS & TRANSPORTS	
Inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un livret professionnel	116,00 €
Renouvellement, modification et duplicata d'un livret professionnel	31,00 €
Renouvellement, modification et duplicata d'une carte professionnelle de transport sanitaire terrestre et de moniteur de conduite	31,00 €
Carte chronotachygraphe ou duplicata	248,00 €
Autorisation annuelle d'utilisation de véhicule auxiliaire de grande remise	182,00 €

Duplicata autorisation annuelle d'utilisation de véhicule auxiliaire de grande remise	21,00 €
Autorisation ponctuelle d'utilisation de véhicule auxiliaire de grande remise	16,00 €
Jeu de plaquettes grande remise	31,00 €
Autocollant taxi ou duplicata	11,00 €
Autocollant moto à la demande ou duplicata	11,00 €

DIVERS	
Frais postaux lors d'envoi de titres ou de plaques	7,00 €
Plaque minéralogique spéciale pour collectionneurs	28,00 €
Attestation	17,00 €
Copie d'un document constituant un dossier	6,00 €
Duplicata de facture, récépissé de versement et attestation de paiement	6,00 €

Article 3

L'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route, modifié, est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 23 novembre 2012

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2012/Journal-8096>